

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340556

Déposé
26-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1039521284

Nom(en entier) : **NEX HOLDING**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de la Déportation 218
1480 Tubize**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Extrait d'un acte de constitution reçu par Jean Marc Vanstaen, notaire à la résidence de COMINES, en date du 26/06/2026, qui sera enregistré dans le délai légal.

1. a. **Forme et dénomination** : société à responsabilité limitée NEX HOLDING1. b. **Région** : Région Wallonne2. **Siège – adresse électronique – site internet:**

a. Siège: Rue de la Déportation 218 - 1480 Tubize

b. Adresse électronique et site internet : la société n'a pas fait usage de la faculté de publier ces données.

3. **Durée** : illimitée4. **Actionnaires:**

1. "VERMAN" SRL, ayant son siège social à 8750 Wingene, Oude Bruggestraat 50, TVA BE0478. 451.213, RPM Gent afdeling Brugge.

2. "H.T.L.C." SRL, ayant son siège social à 9111 Sint-Niklaas (Belsele), Kerkstraat 9, TVA BE0892. 756.722, RPM Gent afdeling Dendermonde.

5. **Apports – libération – nombre d'actions – conclusions du reviseur**

Les capitaux propres de départ sont fixés à dix mille euros (€ 10.000,00).

Il a été créé cent vingt actions sans valeur nominale, souscrites intégralement et libérées comme suit:

- "VERMAN" SRL : 60 actions, soit cinq mille euros (€ 5.000,00), montant libéré intégralement.

- "H.T.L.C." SRL : 60 actions, soit cinq mille euros (€ 5.000,00), montant libéré intégralement.

6. **Exercice social** : l'exercice social court du 1 janvier au 31 décembre ; le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2027.7.a. **Administrateur(s) :**

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

7.b. **Administration de la société – pouvoirs :****Administrateur unique**

Lorsqu'il y a un seul administrateur, ce dernier représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'administrateur unique peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

Pluralité d'administrateurs

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur peut dès lors représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Gestion journalière

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, ou à un ou plusieurs directeurs.

Chaque administrateur délégué peut agir seul en ce qui concerne la gestion qui lui est ainsi confiée.

8. Réserves – bénéfices – boni de liquidation :

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect des règles et en tenant compte des limites fixées par les articles 5:142 à 5:144 du CSA.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

9. Commissaire(s) :

Il n'est pas nommé de commissaire

10. Objet:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou avec la participation de tiers :

- l'entreprise générale de construction, la rénovation et la finition complète, intérieure et extérieure, de bâtiments au sens le plus large (logements, logements modulaires, logements « kangourou », salles, cantines, halls, locaux commerciaux)
- l'étude et la réalisation de tous types d'ouvrages de construction privés, en tant qu'entrepreneur général ou sous-traitant, la conception et la construction de tous types de bâtiments, ainsi que l'étude et la réalisation de travaux de décoration intérieure et extérieure ;
- toutes les opérations liées directement ou indirectement à l'entretien, à la rénovation, à la réparation, à l'embellissement, à la remise à neuf et à la modernisation de tous types de biens mobiliers et immobiliers et, d'une manière générale, toutes les opérations liées directement ou indirectement aux travaux de construction publics et privés ;
- la fourniture de conseils et d'assistance, tant sur le plan technique qu'administratif et commercial, à toutes les sociétés et entreprises pour toutes les questions relatives au secteur immobilier ;
- l'acquisition de tous types de terrains, la construction de bâtiments publics et privés, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous types de biens mobiliers et immobiliers ;
- l'acquisition de tous types de bâtiments en vue de leur revente et de leur location, après entretien, rénovation, réparation, embellissement, réaménagement ou modernisation, conformément aux prescriptions d'urbanisme
- tous les travaux relatifs à la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, etc. ; la mise en place et l'exploitation de tous les moyens de transport, ports, canaux, routes, etc. possibles ;
- l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation de tous les matériaux, marchandises, appareils et équipements nécessaires à la construction, à l'entretien, à la réparation et à la rénovation d'ouvrages d'art et de bâtiments ;
- la préparation, la rédaction et la conclusion, tant en qualité de mandataire que pour son propre compte, de tous les contrats possibles relatifs à des travaux publics ou privés ou à des fournitures, ainsi que l'exécution de toutes les opérations y afférentes.
- la construction et la vente de logements individuels selon la formule « clé en main »
- la réalisation et la pose de tous les revêtements muraux et de sol dans tous les types de matériaux, y compris la pose de carrelages de sol et muraux en céramique, en béton, en pierre taillée, en marbre, en granit, en bois ou dans d'autres matériaux, sans restriction
- la pose de cloisons en plâtre et de plaques de plâtre, ainsi que de cloisons intermédiaires dans ce type de matériau
- la fourniture et la pose de tous types d'installations de ventilation, de chauffage à air et de climatisation ;
- la fourniture et la réalisation de toutes les installations thermiques dans les bâtiments publics ou privés ;
- la préparation, la rédaction et la conclusion, tant en tant que mandataire que pour son propre compte, de tous les contrats possibles relatifs à des travaux publics ou privés ou à des fournitures, ainsi que l'exécution de toutes les opérations y afférentes
- travaux d'isolation : la pose, dans des bâtiments et autres ouvrages de construction, de

matériaux d'isolation thermique, de matériaux d'isolation acoustique et antivibratoire, l'isolation des conduites de chauffage et des conduites des systèmes de refroidissement, ainsi que l'isolation des chambres froides et des entrepôts frigorifiques

- la réalisation de tous les travaux d'électricité et de toutes les conduites et canalisations industrielles situées dans ou reliées à des bâtiments au sens le plus large (y compris les habitations, les logements modulaires, les salles, les cantines, les halls, les locaux d'exploitation et autres)
- la réalisation de travaux de jointoiement et de chape
- la supervision des travaux de construction (gros œuvre, installations, finitions, etc.)
- développement de projets de construction résidentielle
- installation de l'ensemble des équipements sanitaires
- la fourniture et la mise en place de moyens de communication modernes (tels que la téléphonie, l'interphonie, la parlophonie et la vidéosurveillance) ainsi que de systèmes d'alarme ; la réalisation, la réparation et l'entretien d'installations électroniques et de systèmes de sécurité
- fournir des conseils et réaliser des études relatives au développement et à l'amélioration des produits et techniques connexes, ainsi qu'à leur commercialisation, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers
- le montage de menuiseries extérieures et intérieures en bois, en métal ou en plastique : portes, fenêtres, châssis, escaliers, placards muraux, cuisines intégrées, agencement de magasins, etc.
- la pose de cloisons fixes ou mobiles, de revêtements muraux, de plafonds, etc., en bois, en plastique ou en métal ; la pose de stores et de pare-soleil
- l'installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants
- la fourniture de conseils, de services de conseil et la réalisation d'études relatives au développement et à l'amélioration de produits et de techniques liés aux activités susmentionnées, ainsi qu'à leur commercialisation
- les installations électriques, les appareils et les articles d'éclairage au sens le plus large, ainsi que tous leurs accessoires
- installations électrotechniques, systèmes de chauffage électrique, installations de traitement de l'air et de réfrigération, ainsi que leurs accessoires
- l'installation de portes de garage, volets, stores, grilles, clôtures, etc.

À cette fin, la société peut coopérer avec d'autres entreprises, y prendre participation ou acquérir, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des intérêts dans celles-ci.

La société peut se porter garante tant de ses propres engagements que de ceux de tiers, notamment en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris son fonds de commerce.

La société peut également agir en qualité d'administrateur, de fondé de pouvoir, de mandataire ou de liquidateur dans d'autres sociétés ou entreprises.

La société peut, de manière générale, effectuer tous actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers en rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation, en tout ou en partie.

Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci ne sont liés ni directement ni indirectement à l'objet social de la société.

11. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire aura lieu de plein droit chaque année le troisième vendredi de juin à dix-sept heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Chaque action confère une seule voix.

12. Procurations :

L'organe d'administration mandate chaque administrateur, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet :

- de faire toutes inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes modifications ou radiations,
- d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et sociales,
- de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés,

de procéder à toutes formalités et inscriptions sur les plates-formes UBO et e-Stoxx.

13. Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif – premiers statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").